



AIDE AU CONCEPT

Le règlement

Eurométropole de Strasbourg

Direction de la Culture - Action Culturelle
Département Audiovisuel et Cinéma

Adresse postale :

1 parc de l'Étoile,
67076 STRASBOURG

Contact :

Aurélie REVEILLAUD

Email : aurelie.reveillaud@strasbourg.eu

Téléphone : +33 (0)3 68 98 72 93

Agenda de dépôt Aide au concept

Les dépôts ont lieu deux fois par an.
Les dates sont indiquées sur la page
strasbourg.eu/aide-au-concept

Webinaire

Deux webinaires seront organisés en
amont de chaque dépôt. Les dates
de ces webinaires sont indiquées sur
la page
strasbourg.eu/aide-au-concept

Il est fortement conseillé à tous les
déposant.es d'assister à ces
webinaires avant le dépôt de leur
projet.

ARTICLE 1 / DÉFINITION ET PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

L'aide au concept est un dispositif mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg en 2023, visant à soutenir les auteur.rice.s dans le développement de leurs projets audiovisuels et cinématographiques. Cette aide a pour objectif de soutenir la phase initiale de création, permettant à un.e auteur.rice de travailler en amont de l'écriture sans supporter l'ensemble des charges financières. Le dispositif offre également un accompagnement personnalisé sous forme de mentorat. Les projets ayant déjà bénéficié d'une aide à l'écriture ou d'une résidence à l'écriture ne sont pas éligibles.

Le programme comprend :

- L'attribution d'une bourse pour soutenir le développement du projet.
- Un mentorat sous forme d'ateliers collectifs (pour les auteur.rice.s émergent.es et intermédiaires) et de suivi individuel pour les auteur.rice.s sélectionné.es.

ARTICLE 2 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Les candidat.es doivent remplir trois conditions obligatoires :

- Être domicilié.e fiscalement dans l'Eurométropole de Strasbourg.
- Avoir au moins 18 ans à la date de dépôt de la candidature.
- Déposer un projet d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique : documentaire, fiction, en prises de vues réelles ou en animation.

Exclusions :

- Jeux vidéo et création sonore
- Œuvres de flux et concepts de programme de flux
- Ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...)
- Productions institutionnelles ou strictement promotionnelles
- Enregistrements d'événements et reportages audiovisuels
- installation vidéo

Un projet refusé par le comité de sélection **ne pourra pas être redéposé lors des sessions ultérieures**. Le·la candidat·e pourra néanmoins proposer **un nouveau projet**.

Un projet ayant déjà bénéficié d'une aide à l'écriture, d'une autre aide au concept et/ou d'une résidence d'écriture n'est pas éligible au dépôt.

Profils des candidat·es

Deux types de profils sont éligibles :

1. Auteur·rice émergent·e

(Sans expérience professionnelle dans le secteur ou ayant uniquement travaillé en autoproduction)

→ Vous êtes invité·e à déposer un projet de court-métrage.

2. Auteur·rice expérimenté·e

(Ayant réalisé au moins deux courts-métrages et/ou un documentaire ayant fait l'objet d'une diffusion en festival ou d'une exploitation commerciale)

→ Pour être éligible, vous devez démontrer que le projet proposé constitue une prise de risque ou marque une rupture avec vos projets précédents.

Projets en co-écriture :

Les projets en co-écriture sont autorisés. Toutefois, seul·e le·la candidat·e dépositaire du dossier pourra :

- Participer à l'entretien de sélection
- Bénéficier de la bourse attribuée
- Prendre part aux sessions de tutorat

ARTICLE 3 / CONSTITUTION DU DOSSIER

Pour présenter un projet, il faut déposer vos documents en format PDF sur la plateforme des aides.

1. Documents relatifs à l'éligibilité du projet :

- Une copie de la pièce d'identité valide
- Un justificatif de domicile dans l'Eurométropole de Strasbourg
- Un relevé d'identité bancaire au nom du bénéficiaire

2. Documents relatifs à la présentation du projet :

Le dossier doit être présenté sous forme d'un **PDF unique** de 10 pages au total, comprenant:

- **Une Présentation libre de l'auteur.rice** (2 pages)
- **Une note d'intention** : L'auteur.rice devra expliquer son point de vue personnel sur le projet et en démontrer sa vision singulière. (2 pages)
- **Point sur le stade d'avancement du projet** avec la justification du besoin de cette aide accompagné d'un devis prévisionnel de l'utilisation de la bourse à partir du tableau disponible en annexe 2 (1 page)
- **Une présentation du projet comprenant** : un résumé court, une présentation des personnages, les thématiques et enjeux du film ainsi que quelques visuels. (5 pages).

Le dossier doit contenir 10 pages au total, incluant les visuels et une police de caractère de minimum 10 et maximum 12.

L'ancrage territorial du sujet de l'œuvre à venir n'est pas un critère obligatoire, mais sera apprécié. Une attention particulière sera portée aux candidat.e.s émergent.e.s et issu.e.s de quartiers prioritaires.

Une expérience dans le domaine artistique sera appréciée. Le format est libre (long-métrage, court-métrage, série, etc.).

ARTICLE 4 / SÉLECTION ET COMITÉ DE SÉLECTION

Les auteur.rice.s bénéficiaires seront sélectionné.e.s par le biais d'une commission consultative composée de professionnel.le.s du monde de la culture. Pour ce faire, les auteur.rice.s devront présenter un projet motivé par la réalisation d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique (documentaire, fiction, que ce soit en prises de vues réelles ou en animation) au format libre (long-métrage, court-métrage, série...). Pour le dépôt d'un long-métrage, il sera demandé une expérience caractérisée d'écriture ou de réalisation d'une première œuvre.

Le comité est composé de professionnels du secteur audiovisuel et cinéma et socio-culturel. Ce comité déterminera le montant de l'aide financière allouée à chacun des projets.

Si nécessaire, les projets feront l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité.

Les projets déposés qui n'auront pas été retenus par le comité de sélection ne pourront pas faire l'objet d'un nouveau dépôt lors d'une session ultérieure.

Les projets de films soutenus dans le cadre de ce dispositif ne pourront pas solliciter de nouvelles aides auprès de l'Eurométropole de Strasbourg tant que le dossier n'aura pas été soldé en bonne et due forme.

ARTICLE 5 / CRITÈRES D'EXAMEN DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par l'Eurométropole de Strasbourg.

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- La qualité et l'originalité artistique du projet,
 - Le stade d'avancement du projet et la justification du besoin de cette aide,
 - La motivation du candidat,
 - La disponibilité du candidat aux dates des ateliers de travail.
-

ARTICLE 6 / MODALITÉS DE L'AIDE ALLOUÉE

Le montant de l'aide financière allouée au projet se fera sur proposition du comité et décision de la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Les bénéficiaires s'engagent à accepter les conditions de l'accompagnement étroitement lié au soutien financier, c'est-à-dire la participation à l'ensemble des ateliers proposés

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, le service référent de l'Eurométropole de Strasbourg sera amené à rencontrer les auteur.rice.s soutenus tout au long de la période d'accompagnement
En cas de non-remise du dossier final, la collectivité exigera le reversement de l'intégralité de la bourse par le porteur du projet.

ARTICLE 7 / VALIDATION DU DISPOSITIF

À la fin du parcours de suivi, le participant.e disposera d'un délai d'un an à compter de la notification du soutien. Pour cela, il/elle devra fournir les documents suivants :

Remettre un dossier comprenant les éléments nécessaires au dépôt d'une aide à l'écriture et un bilan mettant en évidence comment l'aide a été dépensée.

1) Documents à fournir pour tous les projets :

- Un résumé (3 à 5 lignes maximum)
- Un synopsis d'une page maximum
- Une note d'intention de l'auteur.rice (1 à 2 pages) : Pourquoi je veux faire ce film, origine du projet...
- Une note d'écriture, précisant l'état d'avancement du dossier au moment du dépôt et le travail d'écriture à venir : collaboration à l'écriture, résidence, piste d'écriture... (1 page)
- Un moodboard ou des références graphiques, des pistes de casting...
- Un bilan mettant en évidence comment l'aide a été dépensée (se référer au modèle en annexe 1)

2) Documents complémentaires à fournir selon les genres :

a) Dans le cadre d'une fiction

- Pour les courts-métrages : une continuité dialoguée.
- Pour les longs-métrages : un synopsis (10 à 20 pages).
- Pour les séries : fournir une pré-bible incluant le traitement du pilote, un résumé des épisodes suivants (à minima l'arche narrative de la saison) et la description des personnages.

b) Dans le cadre d'un documentaire :

- Un argumentaire reprenant :
Personnages du film (courte bio, description et contexte)
Les enjeux du film (fils narratifs, dramaturgie) : que va-t-il se passer dans le film
Courte note de réalisation : jeux artistiques

ANNEXE 1 / BILAN FINANCIER DU LAUREAT

Aide au concept - Bilan Financier		
Nom - Prenom - Nom du projet		
dépenses	Details	Montants
Frais quotidiens (loyers, repas...)		
Frais d'accréditation, paiement des résidences/ateliers, tutorat complémentaire.		
Frais de d'achats documentations		
Autres (à préciser)		

ANNEXE 2 / DEVIS PREVISIONNEL DU LAUREAT

Aide au concept - Devis prévisionnel		
Nom - Prenom - Nom du projet		
dépenses	Details	Montants approximatifs
Frais quotidiens (loyers, repas...)		
Frais d'accréditation, paiement des résidences/ateliers, tutorat complémentaire.		
Frais de d'achats documentations		
Autres (à préciser)		